



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES APPALACHES
MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Kinneear's Mills, tenue le 7 janvier 2025, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions dudit, sis au 120, rue des Églises, à Kinneear's Mills, Qc, G0N 1K0;

Sont présents à cette séance les membres du conseil suivants :

Siège #1 - Robert Sanfaçon
Siège #2 - Roger Gosselin
Siège #3 - Joanne LaBranche
Siège #4 - Marisol Brochu
Siège #5 - James Allan
Siège #6 - Michelle Blais

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, monsieur Marquis Bédard. Alexandra Gosselin, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

2025-01-001

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire ouvre la séance à l'heure prévue et il invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour proposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 -** Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024
 - 3.2 -** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024
 - 3.3 -** Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024
- 4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TRÉSORERIE**
 - 4.1 -** Adoption des comptes du mois
 - 4.2 -** Nomination d'un maire remplaçant
 - 4.3 -** Collecte des plastiques agricoles
 - 4.4 -** Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection
 - 4.5 -** Renouvellement - Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs
 - 4.6 -** PG Solutions - Module territoire
 - 4.7 -** Amélioration couverture cellulaire
 - 4.8 -** Offre de services - Gestion informatique et cyber sécurité

- 4.9 - Intention à participer à une étude d'opportunité concernant le regroupement des services incendies dans l'Est de la MRC des Appalaches
- 4.10 - L'alternative - Zone neutre
- 4.11 - Adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- 4.12 - Facturation pour le paiement final 2024 du service incendie
- 4.13 - Traitement des comptes recevables
- 5 - TRAVAUX PUBLICS
 - 5.1 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028
- 6 - LOISIRS ET TOURISME
 - 6.1 - Demande de subvention au programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) 2025
- 7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
- 8 - LÉGISLATION
 - 8.1 - Adoption du projet de règlement numéro 532 concernant l'imposition de taxes pour l'année 2025
 - 8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 533 modifiant le règlement numéro 495 sur la gestion contractuelle
- 9 - VARIA
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE: M. James Allan

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2025-01-002

3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre dernier a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le procès-verbal du 2 décembre 2024, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-01-003

3.2 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre dernier a été remis à l'intérieur du délai prévu par le Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d’en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 décembre 2024, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

2025-01-004

3.3 - Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024

ATTENDU QU’une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre dernier a été remis à l’intérieur du délai prévu par le Code municipal;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d’en faire la lecture.

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024, soit accepté tel que rédigé.

ADOPTÉE

4 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET TRÉSORERIE

2025-01-005

4.1 - Adoption des comptes du mois

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal approuve la liste des comptes du mois et que la directrice générale soit autorisée à faire le paiement des comptes:

Chèques :	1 548.80 \$
Autres paiements effectués par la directrice générale :	100 274.53 \$
Grand total des paiements:	101 823.33 \$

ADOPTÉE

2025-01-006

4.2 - Nomination d'un maire remplaçant

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE M. Robert Sanfaçon soit nommé maire remplaçant du 7 janvier 2025 au 5 mai 2025 et qu'il puisse agir en tant que signataire du compte bancaire de la municipalité, et ce, seulement quand le maire sera dans l'impossibilité d'agir en cas de maladie grave ou de vacances prolongées.

ADOPTÉE

2025-01-007

4.3 - Collecte des plastiques agricoles

ATTENDU QUE les écocentres régionaux sont équipés pour recevoir les plastiques agricoles;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills ne participera pas à la création d'un point de dépôt de plastique agricole sur son territoire;

ADOPTÉE

2025-01-008

4.4 - Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 2022-195, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 3000.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

D'affecter au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 3 000.00 \$ pour l'exercice financier 2025;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice financier 2025.

ADOPTÉE

2025-01-009

4.5 - Renouvellement - Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills possède un territoire favorisant la pratique de la chasse et de la pêche;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE la municipalité de Kinnear's Mills renouvèle son adhésion auprès de la Fédération des chasseurs et pêcheurs au montant de 150.00 \$ pour l'année 2025.

ADOPTÉE

2025-01-010

4.6 - PG Solutions - Module territoire

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills fait partie de l'entente intermunicipale pour l'application des règlements d'urbanisme et ceux relatifs à l'environnement depuis un an;

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas de logiciel pour la gestion des permis et des fosses septiques;

ATTENDU QUE la municipalité de Kinnear's Mills utilise le logiciel *PG Solutions* pour la gestion administrative de celle-ci;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills accepte l'offre de service de *PG Solutions - Module Territoire* au montant de 350.00 \$ pour l'installation et l'activation du module et 350.00 \$ pour la gestion de projet.

ADOPTÉE

2025-01-011

4.7 - Amélioration couverture cellulaire

CONSIDÉRANT QUE la couverture cellulaire demeure insuffisante dans plusieurs régions du Québec, limitant l'accès à un service essentiel pour les résidents et visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à déployer une couverture cellulaire complète sur l'ensemble du territoire d'ici octobre 2026, reconnaissant son importance pour la qualité de vie des citoyens et le développement socioéconomique, particulièrement dans un contexte où l'automatisation devient une solution incontournable face à la pénurie de main-d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE des services cellulaires fiables sont indispensables pour garantir l'accès à l'information, aux services de santé, et aux interventions de sécurité publique, et qu'une couverture déficiente compromet la sécurité des personnes dans les zones à couverture limitée ou en itinérance, notamment en cas d'urgence nécessitant une intervention rapide des premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE la procédure CPC-2-0-17 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) impose des conditions de licence aux fournisseurs de services cellulaires (FSC), notamment l'itinérance obligatoire, le partage des pylônes et l'interdiction d'exclusivité d'emplacements, afin de favoriser l'accès au réseau pour les abonnés d'un autre FSC lorsqu'un service est disponible;

CONSIDÉRANT QUE cette même procédure n'oblige toutefois pas les FSC à solliciter le service d'un autre fournisseur en cas de couverture inexistante dans une région donnée, limitant ainsi la portée de la mesure;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec et le CRTC octroient des subventions importantes aux entreprises de télécommunications pour la construction de nouvelles infrastructures cellulaires afin d'améliorer la couverture en région;

CONSIDÉRANT QUE malgré la présence de plus de 8 500 tours cellulaires sur le territoire québécois, l'exclusivité de l'utilisation de ces tours par un seul FSC limite l'accès pour d'autres fournisseurs et constitue un obstacle majeur au déploiement d'une couverture cellulaire optimale pour l'ensemble de la population;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

DE DEMANDER au Parti libéral du Canada, au Parti conservateur du Canada, au Nouveau parti démocratique du Canada et au Bloc québécois :

- D’inclure dans leur plateforme électorale pour la prochaine élection fédérale l’obligation pour la totalité des compagnies de services cellulaire de conclure des ententes d’itinérance afin que les clients de services cellulaires, peu importe leur fournisseur, puissent bénéficier de la présence de sites cellulaires dans la région où ils se trouvent;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Eric Girard, responsable de la réalisation de l’engagement gouvernemental d’assurer le service cellulaire dans la totalité du territoire habité dans le présent mandat;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution au député du gouvernement du Québec et député du gouvernement du Canada de notre circonscription;

DE TRANSMETTRE copie de cette résolution aux dirigeants des entreprises de télécommunication, notamment BCE (Bell), Vidéotron, Rogers, TELUS et Cogeco.

ADOPTÉE

2025-01-012

4.8 - Offre de services - Gestion informatique et cyber sécurité

ATTENDU QU’il est primordial pour un organisme public d’avoir des bonnes protections pour son réseau informatique;

ATTENDU QU’il est nécessaire pour la municipalité d'avoir une gestion de son réseau informatique effectuée par des professionnels;

ATTENDU QUE les employés municipaux ont besoin de Microsoft 365 pour travailler;

ATTENDU les propositions reçues;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de *Groupe Cosior* au montant de 2 500.00 \$ pour l'audit infrastructure technologie, 750.00 \$ pour un audit Office 365 ainsi qu'une banque de service professionnels au montant de 2 500.00 \$.

ADOPTÉE

2025-01-013

4.9 - Intention à participer à une étude d'opportunité concernant le regroupement des services incendies dans l'Est de la MRC des Appalaches

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque n'a pas été adopté au conseil des maires de la MRC des Appalaches;

ATTENDU QUE les conseils municipaux n'ont pu prendre connaissance, à ce jour, du projet de schéma de couverture de risque;

ATTENDU QUE la municipalité d’East Broughton a interpellé notre municipalité pour connaître notre intérêt à participer à cette étude ;

POUR CES MOTIFS, SUR LA PROPOSITION DE : M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS :

QUE la municipalité de Kinnear’s Mills ne participe pas à l’étude d'opportunité concernant le regroupement des services incendies dans l'Est de la MRC des Appalaches.

ADOPTÉE

2025-01-014

4.10 - L'alternative - Zone neutre

ATTENDU QUE la demande de l'organisme *l'alternative* concernant l'implantation d'une zone neutre sur notre territoire;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills participe au projet de la zone neutre en collaboration avec l'organisme *l'alternative*;

ADOPTÉE

2025-01-015

4.11 - Adhésion à l'association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal autorise la dépense de 1050.70 \$ plus taxes afin de payer les frais de cotisation, pour 2025, de la directrice générale à l'association des directeurs municipaux du Québec.

ADOPTÉE

2025-01-016

4.12 - Facturation pour le paiement final 2024 du service incendie

CONSIDÉRANT QUE la facture a été faite selon l'entente intermunicipale incendie;

SUR LA PROPOSITION DE: M. Roger Gosselin

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE la directrice générale soit autorisée à payer la facture pour le paiement final du service incendie de l'année 2024.

ADOPTÉE

2025-01-017

4.13 - Traitement des comptes recevables

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal demande à la directrice générale d'aviser par courrier recommandé tous les contribuables qui ont un solde dû de 300.00 \$ et plus en date du 15 janvier 2025 et qui n'ont pas pris entente concernant les taxes municipales de l'année 2024, et ceux qui n'ont pas payé en totalité les années 2023 et antérieures, qu'ils doivent le faire d'ici le 14 février 2025.

QU'un montant de 15.00 \$ pour les frais d'administration et de poste relatifs à l'envoi de cet avis sera facturé à chaque immeuble dont des taxes sont dues.

QU'en cas de non-paiement des taxes ou de non-entente avant le 14 février 2025, les dossiers seront transférés à la MRC des Appalaches pour vente et tous les frais inhérents seront à la charge du contribuable.

ADOPTÉE

5 - TRAVAUX PUBLICS

2025-01-018

5.1 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2024-2028

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024-2028;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

À CES CAUSES, SUR LA PROPOSITION DE: Mme Michelle Blais

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;

QUE la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

6 - LOISIRS ET TOURISME

2025-01-019

6.1 - Demande de subvention au programme d'ensemencement pour une relève à la pêche (PERP) 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite reconduire la fête de la pêche en juin 2025 et permettre à ses citoyens de pêcher tout au long de l'été;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite favoriser la régénération de la truite dans la rivière Osgood;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Marisol Brochu

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal nomme la coordonnatrice au développement responsable d'effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de diverses subventions et/ou divers financements requis pour la fête de la pêche.

ADOPTÉE

7 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

2025-01-020

8 - LÉGISLATION

2025-01-021

8.1 - Adoption du projet de règlement numéro 532 concernant l'imposition de taxes pour l'année 2025

ATTENDU QUE le projet de règlement numéro 532 concernant l'imposition de taxes pour l'année 2025 a été déposé et que l'avis de motion a été donné le 2 décembre dernier;

SUR LA PROPOSITION DE: Mme Joanne LaBranche

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

QUE le conseil municipal de Kinnear's Mills adopte le règlement numéro 532 concernant l'imposition de taxes pour l'année 2025.

Copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante. Le maire et les conseillers déclarent avoir lu ledit règlement.

ADOPTÉE

8.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 533 modifiant le règlement numéro 495 sur la gestion contractuelle

Conformément à l'Article 445 du Code municipal du Québec, Mme Marisol Brochu la conseillère, donne avis de motion que le projet de règlement numéro 533 modifiant le règlement numéro 495 sur la gestion contractuelle sera adopté à une séance subséquente de ce conseil.

L'objet de ce règlement numéro 533 porte sur les nouvelles obligations législatives relatives à l'octroi de contrats municipaux.

Le projet de règlement numéro 533 est déposé séance tenante et sera disponible pour consultation au bureau municipal et sur demande par téléphone ou courriel.

Mme Marisol Brochu, conseillère

9 - VARIA

10 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à la période de questions.

2025-01-022

11 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE: M. Robert Sanfaçon

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS:

Que la présente séance soit levée, à 20 h 02.

ADOPTÉE

Alexandra Gosselin
Directrice générale / Greffière-Trésorière

Marquis Bédard
Maire

Je, Marquis Bédard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».